

Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA)(ex-BNSSA)



Le nouveau certificat SSA et ses missions

Le paysage de la sécurité et du sauvetage aquatique évolue profondément. Portée par [l'arrêté du 29 juillet 2026](#) modifiant divers arrêtés relatifs aux filières de sécurité civile.

La réforme de la filière transforme en profondeur le traditionnel « Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » (BNSSA) pour laisser place au nouveau certificat de compétences de « Surveillant Sauveteur Aquatique » (SSA).

La nouvelle architecture réglementaire s'articule autour de plusieurs unités et spécialisations pour s'adapter précisément aux milieux d'exercice :

- **Le SSA (initial)** : le socle commun de compétences de la surveillance et du sauvetage aquatique.
- **Le SSA EI (Eaux Intérieures)** : spécialisation indispensable pour les interventions en lacs, plans d'eau naturels et cours d'eau.
- **Le SSA L (Littoral)** : spécialisation dédiée aux zones côtières et plages de mer.
- **Le PES (Pilotage des Embarcations de Sauvetage)** : unité complémentaire axée sur la maîtrise des embarcations nautiques motorisées.

Missions, rôles et responsabilités du Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA)

Le référentiel fixe les prérogatives du sauveteur autour de missions opérationnelles précises, garantissant la sécurité des usagers en milieu aquatique :

- **Analyse des risques et prévention** : le SSA est chargé d'effectuer une analyse continue des risques particuliers inhérents à sa zone de surveillance (environnement, fréquentation, météo). Il développe des actions de prévention ciblées auprès du public pour sensibiliser aux dangers de la baignade.
- **Surveillance active et adaptabilité** : intégré au sein d'un dispositif opérationnel évolutif, il assure une veille constante du plan d'eau ou de la zone qui lui est confiée, en ajustant sa posture et sa surveillance en fonction des conditions du moment.
- **Intervention et sauvetage opérationnel** : en cas d'incident, il met en œuvre des techniques de sauvetage adaptées (avec ou sans matériel spécialisé) pour porter secours à une ou plusieurs personnes en difficulté, y compris dans le cadre d'actions coordonnées avec d'autres intervenants.
- **Secours d'urgence** : il maîtrise et réalise l'ensemble des gestes de premiers secours adaptés à la situation d'urgence, en articulation avec les structures de secours médicalisé.

Conditions d'entrée en formation

- Avoir 17 ans minimum
- Certificat médical en cours de validité ([art. A. 322-10 du code du sport](#)).
- PSE2 ou équivalent à jour de formation continue — ou formation en cours pour cette qualification.
- Test des prérequis en natation réalisé au premier jour du stage, prévu par circulaire, attestation au modèle ministériel, validé par un MNS **titulaire de sa carte professionnelle**.

Description du test de natation prérequis à l'entrée en formation et modalités de validation

Préalablement au premier jour de la formation « surveillance sauvetage aquatique » (SSA), le candidat doit réaliser un test de prérequis en natation, afin de vérifier que son aisance aquatique et ses compétences natatoires sont suffisantes.

Ce test est encadré et validé par un maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.

À l'issue du test, le MNS délivre l'attestation, strictement conforme au modèle figurant en annexe 1, au candidat qui doit la présenter à l'organisme de formation SSA au moment de son inscription.

L'attestation est valable un an à compter de la date du test. En cas de perte ou de destruction de l'attestation, un duplicata précisant la date de réalisation du test peut être délivré par le MNS ou l'établissement ayant organisé le test dès lors qu'il dispose des éléments permettant d'attester de la réussite du candidat.

Le test prérequis, obligatoirement réalisé en piscine de 25 mètres ou 50 mètres, doit être réalisé par le candidat en **2 minutes et 45 secondes maximum**. Ce parcours continu est constitué de plusieurs étapes réalisées dans l'ordre :

- **Etape 1** : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et, si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.
- **Etape 2** : 50 mètres de nage crawl en surface.
- **Etape 3** : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat réalise ces épreuves en maillot de bain, équipé d'un bonnet de bain le cas échéant, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux nécessaires lors des demi-tours.

Le MNS, chargé de l'encadrement de ce test, chronomètre le candidat et lui donne le départ. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche un bord du bassin à la fin de la phase de nage dorsale. La qualité de la technique de natation n'est pas évaluée.

Le MNS est autorisé à indiquer au candidat lorsque celui-ci a atteint les distances minimales exigées pour chaque phase (à la voix ou par le biais de repères visuelles préalablement placés au bord et/ou au fond du bassin).

Durée de la formation

- 35 heures minimum en présentiel pour la formation initiale.
- Minoration possible de 7 heures (soit 28 h) en cas d'usage d'outils de formation ouverts à distance, sous réserve d'un référentiel interne de formation adapté.
- Formation continue annuelle : contenu fixé par le ministre, possible en concomitance avec la FC PSE2. L'employabilité reste conditionnée à la FC annuelle d'équipier secouriste.

Référentiel de compétences

I. Situer son rôle et sa mission

- Formation et prérogatives du surveillant sauveteur aquatique, prérequis pour les spécialisations eaux intérieures et littoral.
- Responsabilité du sauveteur : sources du droit, responsabilité civile et pénale, protection du sauveteur, responsabilité des communes et employeurs, obligations professionnelles, déclaration d'exercice.
- Organisation des secours en France et processus internes d'intervention en cas d'accident.
- Réglementation de l'accueil des publics : accès payants/non payants, accueil collectif de mineurs, associations et clubs, natation scolaire, animations aquatiques.
- Rendre compte : actes administratifs, rapport d'accident, main courante.
- Se situer dans la hiérarchie : posture

professionnelle, communication avec usagers et collègues, déontologie et secret professionnel.

II. Analyser les risques de sa zone de baignade

- Hygiène et sécurité : traitement de l'eau et des surfaces, circuit du baigneur, contrôle de la qualité de l'eau.
- Risques liés à l'environnement : exposition au soleil, allergies liées à l'eau, chlore, configuration des lieux.
- Apnée : risques, conséquences, actions de prévention.
- Traumatisme du rachis dans l'eau : risques et prévention.
- Noyade : éléments statistiques, typologie, les 4 stades de la noyade.

III. Développer des actions de prévention adaptées

- Mettre en œuvre les moyens de prévention directs et indirects.
- Conduire des actions de prévention sur le terrain : associations et clubs, natation scolaire, animations aquatiques.
- Rendre compte : actes administratifs, rapport d'accident, main courante.
- Se situer dans la hiérarchie : posture professionnelle, communication avec usagers et collègues, déontologie et secret professionnel.

II. Analyser les risques de sa zone de baignade

- Hygiène et sécurité : traitement de l'eau et des surfaces, circuit du baigneur, contrôle de la qualité de l'eau.
- Risques liés à l'environnement : exposition au soleil, allergies liées à l'eau, chlore, configuration des lieux.
- Apnée : risques, conséquences, actions de prévention.
- Traumatisme du rachis dans l'eau : risques et prévention.

- Noyade : éléments statistiques, typologie, les 4 stades de la noyade.

IV. Participer à un dispositif de surveillance

- Organisation de la sécurité : baignades soumises ou non au plan d'organisation de la surveillance et des secours, poste de secours et infirmerie, liste de matériel, rôle de la norme AFNOR, maintien d'une surveillance constante, accueil des publics.
- Techniques de surveillance et de mise en alerte : analyse des comportements et signes avant-coureurs de noyade, analyse des risques de la zone, adaptation en situation dégradée, procédure d'évacuation, recherche d'une personne présumée disparue sur terre.
- Gestion du public : prévention et gestion de conflit.

V. Participer à une action coordonnée de sauvetage

- Prise en charge d'une victime dans l'eau : recherche suivie d'apnées, procédure de prise en charge.
- Sauvetage sans matériel : entrées dans l'eau selon le milieu, nage d'approche, prises de dégagement, techniques de remorquage.
- Sauvetage avec matériel : remorquage à la bouée tube.
- Sortie de l'eau de la victime : sortie sécurisée par les échelles, dégagement d'urgence, extraction d'une personne traumatisée.

Certification des compétences SSA

Les 5 compétences du référentiel en évaluées dans les conditions prévues à l'annexe 2. Au cours :

- D'une mise en situation ou lors d'un entretien avec les évaluateurs.
- D'un test de sauvetage aquatique.

Test de sauvetage aquatique (TSA)

Le test de sauvetage aquatique (TSA) est évalué par l'équipe pédagogique. Il se compose de deux épreuves :

- 1. [un parcours de sauvetage](#) à réaliser en moins de **2 minutes et 30 secondes** ;
- 2. [une séquence de 300 mètres nage libre](#) avec palmes à réaliser en moins de **4 minutes et 30 secondes**.

Le parcours de sauvetage

Le parcours de sauvetage est une épreuve chronométrée de sauvetage aquatique en continu qui se déroule dans un bassin de 25 ou 50 mètres et qui comprend l'enchaînement suivant :

- 1. Départ par un plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée en immersion complète
- (distance du plongeon incluse dans les 15 mètres), suivi de 10 mètres de nage libre ;
- 2. 25 mètres de nage crawl en surface ;
- 3. 15 mètres d'apnée en immersion complète, suivi de 10 mètres de nage libre ;
- 4. Nage d'approche tête hors de l'eau jusqu'à la verticale du mannequin ;
- 5. Plongée de type « canard », recherche et remontée du mannequin ;
- 6. Remorquage du mannequin sur la distance restante jusqu'au bord de départ.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, visage au-dessus du niveau de l'eau. Durant cette phase, toute immersion du visage du mannequin de plus de 3 secondes consécutives ne permet pas la validation du test. Le remorquage se fait en utilisant la technique d'un bras ou deux bras sous les aisselles

La séquence de 300 mètres nage libre avec palmes

L'épreuve de 300 mètres nage libre avec palmes (palmes de natation) est un test de natation de type course chronométrée, conçu pour évaluer les capacités physiques du candidat et, bien que réalisé

en milieu artificiel, démontrer son aptitude minimale à appréhender le milieu naturel.

Le candidat doit effectuer l'épreuve vêtu d'un maillot de bain et équipé de palmes. Les lunettes de natation, ainsi que le masque et le tuba sont autorisés.

Test à réaliser en moins de **4 minutes et 30 secondes**.

La délivrance du certificat de compétences SSA

Le certificat de compétences SSA est délivré par le représentant légal de l'organisme habilité aux candidats ayant :

- Âgés de 17 ans ou plus au dernier jour de la formation, ayant suivi l'intégralité du parcours (ou un allègement validé par le ministre chargé de la sécurité civile)
- Acquis les cinq compétences.
- Validés les tests aquatiques.
- Titulaires d'un certificat PSE2 à jour de formation continue.

Un candidat ajourné peut demander un réexamen motivé auprès de l'organisme habilité, qui organise alors une nouvelle évaluation par deux formateurs n'ayant pas participé à sa formation initiale, sans préjudice des voies de recours administratives ou contentieuses.

Une formation continue annuelle

Contrairement aux précédentes modalités du BNSSA qui prévoyaient un recyclage tous les 5 ans. Les titulaires du SSA devront faire une formation contenue annuelle d'une durée minimale de 3h.

Les titulaires du BNSSA : la formation continue d'adaptation (FCA)

Pour bénéficier de l'équivalence, la [FCA](#) doit être suivie entre le 1er octobre 2026 et le 30

septembre 2029 ; réalisée une année N, elle vaut ensuite formation continue SSA jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

La durée de la formation continue d'adaptation est fixée à **un volume minimal de 4 heures** de formation. L'usage d'outils de formation ouverts accessibles à distance peut permettre de minorer la durée de 2 heures (peut être organisée le même jour qu'une formation continue PSE2 - 6 heures).

La compétence IV. Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre du matériel spécifique et ses composantes sont nécessairement pratiquées et évaluées dans une piscine dont la longueur du bassin est de 25 ou 50 mètres.

Les titulaires du bloc 4 du BPJEPS activités aquatiques, avec PSE2 à jour, bénéficient également d'une équivalence, sous réserve d'avoir obtenu ce diplôme ou de justifier d'un apprentissage en cours pour l'obtenir.

ANNEXE 1 : Attestation de test pré-requis (recto-verso)



ATTESTATION DE RÉUSSITE AUX TESTS PRÉREQUIS POUR LA FORMATION INITIALE « SURVEILLANCE SAUVETAGE AQUATIQUE »

La présente attestation est établie par :

Nom et prénom du MNS :

N° carte professionnelle :

Le maître-nageur sauveteur mentionné ci-dessus certifie sur son honneur avoir évalué le candidat :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : (.....)

et que ce dernier a complété le parcours suivant :

- **Etape 1** : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.

- **Etape 2** : 50 mètres de nage crawl en surface.

- **Etape 3** : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat a réalisé un temps total de :min sec (cf. conditions d'évaluation au verso).

La présente attestation, valable un an à compter de ce jour, est remise en main propre à l'intéressé.

Fait à

Le / /

Signature du MNS et le cas échéant,
identification de l'établissement employeur
du MNS.

Conditions d'évaluation

1 - Test de prérequis en natation des candidats pour la formation initiale de « surveillance sauvetage aquatique »

Ce test est encadré et validé par un maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.

2 - Modalités de mise en œuvre du test prérequis.

Le test prérequis, obligatoirement réalisé en piscine de 25 mètres ou 50 mètres, doit être réalisé par le candidat en 2 minutes et 45 secondes maximum. Ce parcours continu est constitué de plusieurs étapes réalisées dans l'ordre :

- Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.
- Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface.
- Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat réalise ces épreuves en maillot de bain, équipé d'un bonnet de bain le cas échéant, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux nécessaires lors des demi-tours.

Le MNS, en charge de l'encadrement de ce test, chronomètre le candidat et lui donne le départ. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche un bord du bassin à la fin de la phase de nage dorsale. La qualité de la technique de natation n'est pas évaluée.

Le MNS est autorisé à indiquer au candidat lorsque celui-ci a atteint les distances minimales exigées pour chaque phase (à la voix ou par le biais de repères visuelles préalablement placés au bord et/ou au fond du bassin).

3 - Délivrance de l'attestation

Sans préjudice de toute transaction financière convenue entre le candidat et le MNS ou son établissement d'emploi :

- le MNS délivre l'attestation, dont le modèle figure en annexe 2, aux seuls candidats ayant réalisé l'ensemble du parcours en un maximum de 2 minutes et 45 secondes, et suivant les exigences indiquées ci-dessus ;
- le MNS ne délivre aucun document aux candidats dépassant ce temps, n'ayant pas respecté une des conditions de l'épreuve (poignets au-dessus de la surface de l'eau, distances minimales, etc.) ou dont l'épreuve a été interrompue par le MNS pour des raisons de sécurité du candidat.

Le MNS signe l'attestation. L'attestation est valable un an à compter de la date du test. En cas de perte ou de destruction de l'attestation, un duplicata précisant la date de réalisation du test peut être délivré par le MNS ou l'établissement ayant organisé le test dès lors qu'il dispose des éléments permettant d'attester de la réussite du candidat.

ANNEXE 2 : Grille d'évaluation des compétences

Compétences	Niveau à atteindre	Occurrence de validation	Indicateurs de validation	Conditions d'évaluation
1 Situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment.	A	1	Est capable d'identifier avec précision les prérogatives et limites d'intervention liées à sa qualification.	Au cours d'une mise en situation ou lors d'un entretien avec les évaluateurs à l'issue de cette dernière, le candidat est évalué sur un ou plusieurs indicateurs.
	A	1	Est capable d'adapter son comportement en conformité avec le cadre réglementaire.	
	A	1	Est capable de situer son action au sein de la chaîne des secours.	
	A	1	Est capable d'appliquer les règles d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.	
	M	1	Est capable de remplir les documents administratifs conformément aux références techniques nationales SSA.	
2 Effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone de baignade.	A	1	Est capable d'identifier les principes d'hygiène et de sécurité applicables à sa zone.	
	A	1	Est capable de s'adapter avec pertinence face aux risques liés à l'environnement.	
	A	1	Est capable d'identifier les signes et situations à risque liés à la pratique de l'apnée.	
	A	1	Est capable d'identifier les situations à risque de traumatisme du rachis.	
	A	1	Est capable de reconnaître les stades et typologies de la noyade.	
3 Développer des actions de préventions adaptées.	M	1	Est capable de réaliser une action de prévention adaptée aux risques identifiés.	
	A	1	Est capable d'appliquer les procédures de surveillance conformément aux directives de l'autorité d'emploi.	
4 Participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant en œuvre des matériels spécifiques le cas échéant.	M	1	Est capable de détecter les signes avant-coureurs de noyade et met en œuvre le processus d'intervention adapté.	Au cours d'un test de sauvetage aquatique ¹ , le candidat est évalué sur tous les indicateurs.
	A	1	Est capable d'adopter une communication adaptée avec les usagers.	
	M	1	Est capable de réaliser le sauvetage d'une victime immergée et de la remorquer jusqu'au bord du bassin en 2 minutes 30 secondes maximum.	
5 5.1. Assurer la prise en charge d'une victime dans l'eau. 5.2. Connaître et mettre en œuvre les différentes techniques de sauvetage sans matériel. 5.3. Connaître et mettre en œuvre les différentes techniques de sauvetage avec matériel. 5.4. Connaître et mettre en œuvre les différentes techniques de sortie d'une victime de l'eau	A	1	Est capable de nager 300 mètres avec palmes en 4 minutes 30 secondes maximum.	Au cours des mises en situation, le candidat est évalué sur tous les indicateurs.
	A	1	Est capable d'aborder une victime paniquée qui saisit, tire ou agrippe le surveillant sauveteur et de la remorquer jusqu'au bord du bassin.	
	A	1	Est capable d'assurer le remorquage d'une victime à l'aide d'une bouée tube.	
	A	1	Est capable d'extraire du milieu aquatique une victime traumatisée ou non pour la mettre en sécurité.	
	A	1		

¹ Modalités du test de sauvetage aquatique (TSA) : cf. annexe 4

Le Nouveau SSA : Guide Complet du Surveillant Sauveteur Aquatique

L'Architecture du SSA et ses Spécialisations



4 Missions Opérationnelles Clés



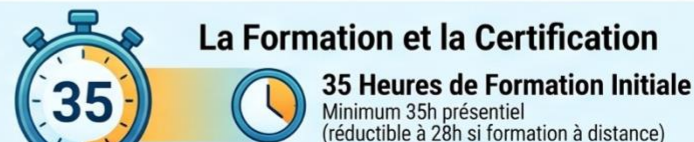
Conditions d'Entrée en Formation

- Éligibilité et Prérequis administratifs
17 ans minimum
- Certificat médical valide
- Titulaire (ou en cours d'obtention) du **PSE2** à jour

Le Test de Natation Prérequis



La Formation et la Certification



Épreuve 1 : Le Parcours de Sauvetege



Épreuve 2 : 300m Palmes



Maintenance des Compétences et Équivalences



Formation Continue Annuelle Obligatoire

Contrairement au recyclage quinquennal du BNSSA, le SSA impose désormais une mise à jour annuelle de 3 heures minimum pour rester employable.

Transition BNSSA vers SSA (2026-2029)



Les titulaires du BNSSA doivent suivre une Formation Continue d'Adaptation (FCA) de 4 heures pour obtenir l'équivalence.